



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260428-2026042804-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 28 avril 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames MARESCOT, BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI,

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE,
DELEPAUX, SEGURA, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur. RUIZ

Madame THE

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026042804 : HABILITATION DE LA DIRECTRICE GENERALE d'ARCACHON EXPANSION

En vertu des dispositions de l'article R.2221-22 CGCT, la Directrice Générale est la représentante légale de la régie ARCACHON EXPANSION.

A ce titre, après autorisation du conseil d'administration, elle intente, au nom de la régie, les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Elle peut également, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Sur le fondement des dispositions de l'article R.2221-28 CGCT, la Directrice Générale assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie ARCACHON EXPANSION.

A cet effet :

- Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Elle exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable, prévues aux articles R.2221-30 à R.2221-34 CGCT.
- Elle recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Elle peut faire assermenter certains agents nommés par elle et agréés par le préfet.
- Elle est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- En tant qu'ordonnateur elle prépare l'ensemble des budgets qui seront votés par le conseil d'administration
- Elle passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre et afin de garantir une bonne continuité du service, Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à Madame Frédérique DUGENY en sa qualité de Directrice Générale dans les matières suivantes :

- Conformément aux dispositions de l'article R.2221-24 CGCT, la Directrice Générale peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- En outre, conformément à la possibilité qui lui en est offerte par l'article L.2221-5-1-c) CGCT, le conseil d'administration délègue à la Directrice Générale les décisions mentionnées au III de l'article L.1318-2 CGCT (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II de l'article L.1618-2 CGCT).

- Conformément aux dispositions de l'article R.2221-14 CGCT, la Directrice Générale, en tant qu'ordonnateur de la régie, peut créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 CGCT.
- La Directrice générale reçoit délégation de pouvoir pour convoquer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la régie et fixer l'ordre du jour.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les délégations de pouvoirs à la Directrice Générale**
- **AUTORISER la directrice à signer tous les documents afférents à l'exécution des délégations précitées,**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4 concernant l'habilitation de la directrice générale d'Arcachon Expansion.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 28 avril 2026
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion

